

2020 numéro 27
30 mars 2020

FiscAlerte – Canada

Le Canada annonce le report des droits de douane et de la TPS pour les importateurs

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Lors d'une conférence de presse le 27 mars 2020, le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, a annoncé que la date limite des versements de fin de mois des droits de douane et de la taxe sur les produits et services (la «TPS») sur les produits importés est reportée au 30 juin 2020¹.

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 33.7(1) de la *Loi sur les douanes*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a reporté au 30 juin 2020 la date limite des paiements dus à l'Agence des services frontaliers du Canada (l'«ASFC») pour les états de compte de mars, d'avril et de mai 2020.

Le gouvernement fédéral a indiqué que ces mesures ont pour objectif de limiter les problèmes de liquidité. Le gouvernement espère que ces mesures aideront les entreprises canadiennes à protéger les emplois dont dépendent les Canadiens, ainsi qu'à payer leurs travailleurs et leurs factures pendant ces moments difficiles.

Les lignes directrices administratives publiées dans l'Avis des douanes 20-11² confirment que l'ASFC appliquera ce report aux paiements de droits de douane et de TPS à l'importation dus sur les importations ordinaires, ainsi qu'aux paiements dus à l'ASFC au titre de nouvelles cotisations et de pénalités. L'avis indique expressément que la prorogation de délai s'applique également aux frais inscrits sur le relevé de compte de mars qui sont habituellement dus le 1^{er} avril 2020. Seule la date de paiement est reportée, et les importateurs doivent savoir que les délais de déclaration en détail prévus par le *Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits* demeurent inchangés.

¹ Le premier ministre annonce un soutien aux petites entreprises qui font face aux impacts de la COVID-19, Cabinet du Premier ministre, communiqué, 27 mars 2020, <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/03/27/premier-ministre-annonce-soutien-aux-petites-entreprises-qui-ont>.

² Avis des douanes 20-11, *Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane et de la TPS (COVID-19)*, 27 mars 2020, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-fra.html>.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Toronto (pour le Québec, le Canada atlantique et l'Ontario)

Sylvain Golsse

Leader canadien, Commerce international

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 416 932 4432 | mihai.cristea@ca.ey.com

Calgary (pour l'Ouest du Canada)

Shannon Baxter

+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.